

Toulouse, le 17 décembre 2019

La directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames le directrices, Messieurs les directeurs
des écoles publiques de Haute-Garonne
s/c Mesdames, Messieurs Les IEN CCPD

Mesdames, Messieurs les conseillers pédagogiques
d'éducation musicale

Madame L'IANA

Madame La principale du collège Didier Daurat à Saint-Gaudens

Monsieur le principal du collège Michelet Toulouse

DAEPS1
Direction de l'action
éducative et de la
performance scolaire

Affaire suivie par :
Mélanie Marty
Référence :
MM 2020/2021
Téléphone
05 36 25 70 73
Télécopie
05 36 25 88 08
Courriel
Daeps.affect6@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : Admission en classe à horaires aménagés musicale en Collège public de Haute-Garonne

Référence : : Arrêté du 22 juin 2006 relatif aux CHAM et annexes - circulaire n° 2002-165 du 28 août 2002 relative aux CHAM

Les classes à horaires aménagé musicales (CHAM) ont pour finalité de favoriser la réussite scolaire et musicale de tous les élèves grâce à un dispositif pédagogique qui doit s'adapter aux besoins des élèves. Elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales, en complémentarité avec la formation scolaire générale, une formation musicale spécifique qui leur permettra de développer des capacités dont les prolongements attendus sont la pratique musicale en amateur ou en tant que professionnel. Au collège, les CHAM permettent d'envisager l'orientation vers toutes les filières d'enseignement général, technologique et professionnel existant après la classe de troisième.

En Haute-Garonne, ce parcours particulier est proposé dans deux collèges :

- Collège Didier Daurat à Saint-Gaudens, en partenariat avec le conservatoire à rayonnement intercommunal de Saint-Gaudens et la communauté de communes du Saint-Gaudinois.
- Collège Michelet à Toulouse, en partenariat avec le Conservatoire à rayonnement régional de Toulouse et la ville de Toulouse.

Les directeurs et directrices d'école veilleront à informer les familles des élèves intéressés par une scolarité en CHAM au collège sur les procédures d'admission :

- Prendre contact avec le collège souhaité
- Suivre la procédure d'affectation en 6^{ème} dans un collège public en remplissant une demande de dérogation qui est saisie dans l'application de gestion de l'affectation *Affectnet* par le directeur, la directrice d'école.

Une réunion d'information est prévue :

- Au conservatoire de Toulouse le 13 janvier 2020 à 18H.
- Au collège Didier Daurat lors des portes ouvertes le 29 février 2020 à partir de 9h



Les demandes d'admission dans les classes à horaires aménagés musicales sont soumises à une commission d'admission.

2/2

La commission s'assure de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée. Conformément aux directives nationales, elle veille à accueillir des élèves d'origines diverses :

- élèves issus de classes à horaires aménagés musicales à l'école ;
- élèves issus d'école de musique et n'ayant pas suivi de cursus CHAM à l'école ;
- élèves ayant exclusivement profité de l'éducation musicale dans le cadre de la formation générale obligatoire à l'école.

La commission comprend, sous la présidence de l'IA-DASEN ou de son représentant :

- le principal du collège ;
- le professeur d'éducation musicale des CHAM ;
- le conseiller, la conseillère pédagogique d'éducation musicale ;
- le directeur du conservatoire assisté de deux professeurs
- deux représentants des parents d'élèves siégeant au CDEN nommés par l'IA-DASEN.

La commission s'appuie sur les éléments suivants pour proposer l'admission :

- Evaluations dans le domaine musical par le conservatoire
- Bilans périodiques des acquis de l'élève fournis par le directeur d'école
- Évaluation de la motivation (lettre ou entretien)

La procédure générale d'affectation en sixième est détaillée dans une documentation technique diffusée dans les écoles et collèges courant janvier 2020.

Sur l'avis de la commission, la directrice d'académie affecte les élèves dans le collège concerné.

Le principal procède ensuite à l'inscription des élèves affectés dans la classe correspondante.

Les élèves qui ne sont pas admis sont affectés dans leur collège de secteur.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement pour la réussite scolaire et musicale de nos élèves et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Elisabeth LAPORTE

CPI :

DAASEN, Madame Vignes IA-IPR d'éducation musicale, Messieurs les directeurs des conservatoires de Saint-Gaudens et Toulouse